

Arrêté municipal de police de la circulation
Travaux du 8/01/2024 au 30/01/2024 – secteur PIS – VIRE SUR LOT

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite (mail) le 14/12/2023 par Solutions 30 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux : **implantations de 2 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble,**

demandeur solutions 30 pour la société ORANGE, pour Orange SOTRANASA BY SOLUTIONS 30 RCC UIOC, pour SOLUTIONS30 SUD OUEST – service poteau, représenté par CAMPOS Tiago, 35 boulevard de Saint-Assisclé 66000 Perpignan,

travaux situés à Pis 46700 VIRE SUR LOT, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie manuellement.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 08/01/2024 pour une durée de 21 jours sur la route de Pis de VIRE SUR LOT 46700 à Port de Vire, la circulation sera alternée et le sens de circulation sera par sens des points de repères, afin de permettre le déroulement des travaux : implantations de 2 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

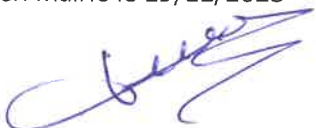
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le maire de la commune de VIRE SUR LOT, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire sur Lot, le 19/12/2023
Madame le maire,
Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 19/12/2023



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND

